

L'ARTISTE Musicien



N° 175 3^{ème} trimestre 2011



“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
33, quai Arloing - 69009 Lyon
Tél : 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007
3^{ème} trimestre 2011

SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes de talents ainsi que leurs photographes qui ont contribué à la mise en image des livrets précédents que l'on peut retrouver sur notre site et qui sont présents dans ce numéro.



Le SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



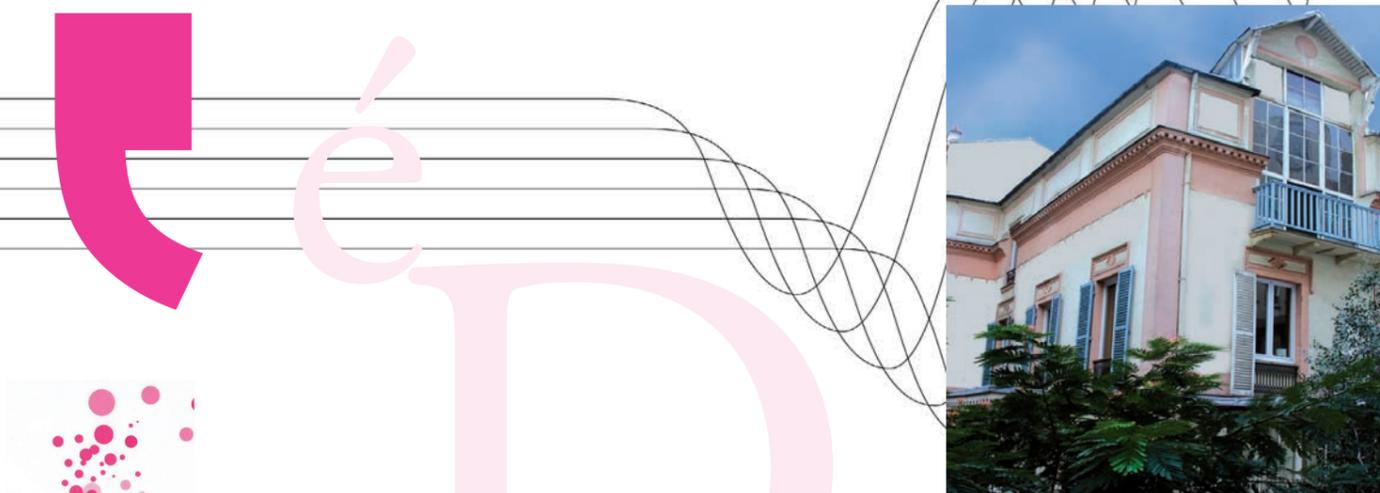
Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



La dégradation des conditions d'exercice de nos professions s'accroît de jour en jour. Quid de la culture dans les enjeux électoraux et dans les programmes culturels des différentes formations politiques dans un contexte de crise généralisée et de paupérisation de la société ?

Dans l'enseignement où il faut de plus en plus de diplômés pour exercer leurs fonctions à des postes de plus en plus précaires, où les concours sont de plus en plus exigeants sans garantie de travail au final.

Dans le domaine de l'intermittence où l'obtention des sacrosaintes 507 heures est devenue une véritable gageure causée par une diminution massive de l'emploi.

Dans le domaine des orchestres dont l'existence, en période de rigueur, est pour beaucoup d'entre eux précaire et l'avenir incertain.

Dans le domaine de l'Internet ou malgré de très nombreuses actions de la part des artistes et de la SPEDIDAM, l'immense majorité des artistes ne perçoit toujours aucune rémunération concernant les échanges de leurs enregistrements sur internet (peer to peer, streaming, web-casting) et n'arrive pas à faire entendre sa juste cause auprès des pouvoirs publics.

Aucun secteur n'est épargné. Parallèlement, les attaques contre la copie privée, orchestrées au niveau mondial par de très grands groupes industriels commencent à porter leurs fruits, au risque d'appauvrir encore un peu plus les artistes ayants droit et de détruire une bonne partie de l'économie et des emplois qu'elle génère et ce bien au-delà de l'action artistique. Face à cette dégradation généralisée et même si dans le cas de la défense de la copie privée ou de la revalorisation de la rémunération Equitable le ministère a joué un rôle essentiel, nous ne voyons pas apparaître de volonté de repenser globalement la filière, comme cela fût le cas avec la loi de 1985. Seul un dessin de grande envergure, une vision à long terme et une volonté politique affirmée de trouver des solutions en prenant en compte les problèmes de l'intégralité de la filière culturelle pourra nous sortir de ce marasme qui a commencé il y a maintenant plus de 10 ans pour le monde de la musique.

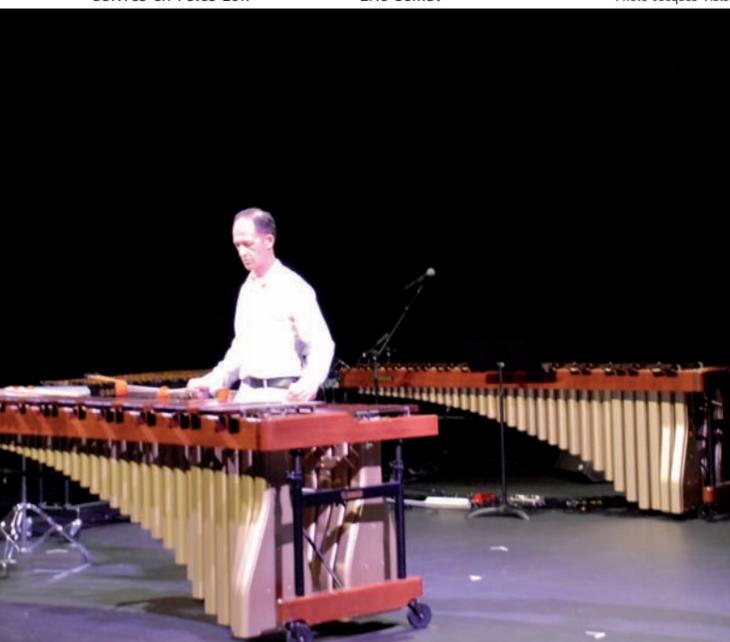


Jean-Paul BAZIN Président du SAMUP
Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la MUSIQUE et de la danse

La Sécurité Sociale



Cuivres en Fêtes 2011 Eric Samut Photo Jacques Viala



On peine à imaginer que, par incompétence le gouvernement a laissé filer les déficits de la Sécurité Sociale qui a atteint en 2010 un record historique : un déficit de 29,8 milliards d'euros. Les déficits de la Sécurité Sociale ont plus que triplé en deux ans.

On voit apparaître de plus en plus nettement le cap à terme, d'une privatisation de la sécurité sociale. Dans le dossier des déficits budgétaires, le gouvernement joue de cette carte pour tenter de faire accepter par l'opinion son plan d'austérité. Or, si la France a des comptes budgétaires dégradés, c'est d'abord parce que les gouvernements successifs ont multiplié tout au long des années 2000 les baisses d'impôts et les cadeaux fiscaux aux plus riches.

La situation des comptes sociaux est d'autant plus grave que, les déficits se cumulant année après année, la dette sociale prend désormais des allures vertigineuses.

Pourtant, les déficits budgétaires n'ont objectivement rien de dramatique s'ils servent à financer des dépenses d'investissement et donc à préparer l'avenir. En revanche, rien ne justifie que les comptes sociaux soient durablement déficitaires. On en mesure bien le danger : c'est la porte ouverte à des reports de charges vers les générations futures.

Aucune mobilisation générale, aucune concertation des partenaires sociaux, pour la mise au point d'un plan d'urgence ?

Ces déficits nous préparent à une véritable implosion du modèle social à la française, avec la perspective, d'un système construit en grande partie autour, non plus des logiques collectives de la solidarité, mais celles, très profitables, de l'assurance privée.

Dès 2007, les lobbies patronaux de l'assurance privée, se sont activés en coulisse pour « Défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance » construit à la Libération, c'est à dire tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, à savoir, précisément la création de la Sécurité Sociale.

Le projet mis au point par le Medef pour l'assurance-maladie dans la perspective de 2012 en est la dernière illustration en date. Il s'agirait pour l'essentiel d'organiser une véritable partition de la Sécurité sociale, avec d'un côté un système qui resterait solidaire et qui aurait la charge notamment des maladies longues et coûteuses, et de l'autre côté un système d'assurance privé couvrant les petits risques plus solvables.

En résumé et en schématisant, les maladies graves sur lesquelles les assureurs ne savent pas comment gagner de l'argent seraient à la charge de la collectivité tandis que les soins plus légers, sources de profits, relèveraient de l'assurance individuelle. Les déficits seraient socialisés, et les profits privatisés...

La réforme pourrait donner lieu à un système d'assurance privé obligatoire à partir de 50 ans. Il est pour la première fois officiellement question qu'un pan de la Sécurité Sociale soit financé, au moins partiellement, par un système d'assurance privé.

La Cour des comptes multiplie ses recommandations mais le gouvernement ne s'en soucie guère. Nous allons vers une situation alarmante de creusement des déficits financiers et des inégalités sociales car dans le même temps, la couverture sociale ne cesse de se dégrader. Ce que l'assuré social doit déboursier de sa poche pour ses dépenses de santé ne cesse de progresser. Compte tenu du nombre croissant de pauvres en France (plus de 8,2 millions de personnes - Insee), on devine sans peine le lot de souffrance sociale qui est induit par ces statistiques.

La situation de la Sécurité Sociale devrait justifier un débat national pour établir le bon partage auquel il faudrait procéder pour son financement, notamment entre capital et travail.

L'Assemblée pour la culture et la création à l'ère du numérique (ACCEN) a été inaugurée le lundi 19 septembre à Paris au Conseil économique, social et environnemental.

Lancée à l'initiative du groupe de protection sociale Audiens, cette assemblée apportera aux décideurs politiques des propositions afin d'accompagner les mutations provoquées par la généralisation d'Internet.

Plus d'une soixantaine d'entreprises ou organisations professionnelles soutiennent l'initiative. Si le monde des médias était largement représenté lors de l'inauguration, ce n'était guère le cas du spectacle vivant. Seulement onze responsables de syndicats du secteur émergeaient sur les listes.

L'objectif annoncé de cette placoderme est de permettre à tous ceux qui le souhaitent de soumettre des « propositions d'ordre législatif pour adapter les structures existantes au nouvel environnement numérique. »

Ainsi, d'après ACCEN, « tout le monde peut contribuer » jusqu'au 30 novembre 2011 et donner son avis sur les évolutions juridiques, économiques ou sociales rendues nécessaires dans le secteur culturel par l'avènement d'Internet. Pour organiser cette « récolte », une classification ordonnée selon les sept secteurs identifiés a été mise en place sur le site, à savoir : Cinéma, édition, information, presse, radio, spectacle vivant et télévision.

Un « livre ouvert » sera ensuite constitué et « remis aux participants et soutiens de cette initiative. Le recueil sera également transmis aux candidats en amont des prochaines échéances électorales françaises de 2012. »

Les choix stratégiques sur Internet de quelques acteurs de cette plate-forme, au cours des 10 dernières années, ont provoqué des dégâts pour certains irréversibles et ont discrédité durablement l'image du droit d'auteur et du droit voisin auprès du grand public.

Si l'initiative est en apparence louable, on peut vraiment se demander quelle est la légitimité d'une caisse de retraite complémentaire pour intervenir dans un périmètre qui n'est manifestement pas le sien ?

Si des professionnels se mobilisent pour réfléchir à une adaptation des structures des secteurs de la culture et de la création au nouvel environnement numérique, on sait que les choix stratégiques mis en œuvre jusqu'à ont tous été adoptés sous le prétexte fallacieux de défendre la création et les artistes mais que la réalité est tout autre.

Aujourd'hui, à part quelques vedettes, l'immense majorité des artistes interprètes ne perçoit aucune rémunération en provenance d'Internet. Exclure ceux qui sont à l'origine de toute création d'une telle initiative est tout simplement inacceptable.

Il serait temps que l'on revienne à un juste équilibre du traitement des acteurs de notre filière.

Les artistes doivent avoir une rémunération garantie sur les revenus en provenance de l'économie numérique. Les internautes ne pourront adhérer à des pratiques vertueuses tant que ceux-là même qui sont à l'origine de toute création seront écartés de toute rémunération. Il ne s'agit là que de justice et d'équité.

Le SAMUP appelle tous les artistes à interpellier leurs élus : députés, sénateurs et les responsables politiques afin qu'ils se mobilisent pour mettre fin à cette injustice et pour protéger les droits de ceux qui sont les plus fragiles dans la filière culturelle et sans lesquels, le reste de cette filière n'existerait pas.



E exigeons la reconnaissance de l'enseignement artistique !

Musiciens, danseurs, comédiens, artistes sont nombreux à obtenir leurs revenus en partageant leur art avec la population, principalement à travers l'apprentissage. Alors que la demande de démocratisation de l'accès aux services d'enseignement culturel n'a jamais été aussi forte, les moyens, souvent minimums hier, font de plus en plus défaut aujourd'hui.

Le fait que les collectivités territoriales assurent le financement – direct (conservatoires) - ou indirect (associations subventionnées) – de l'enseignement artistique (à l'exception de l'enseignement supérieur) n'est pas nouveau. Mais la distorsion entre les exigences de l'Etat concernant les conditions d'accès à une situation statutaire digne de ce nom et la réalité de situations professionnelles supportées par les agents de la fonction publique territoriale et les salariés du secteur privé atteint des sommets (diplômes assortis d'une grande précarité, concours rares sans créations de postes véritables, etc...).

Un exemple parmi d'autres : l'exigence du D.E. s'étant imposée dans la fonction publique territoriale avec la disparition du grade d'assistant d'enseignement artistique, un agent souhaitant y accéder doit déboursier plus de 3.000 Euros coût total (stages, dossier, frais) pour accéder au dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.).

Les moyens d'aide ou de prise en charge hypothétiques relèvent dans la réalité du parcours du combattant.

Cuivres en Fêtes 2011

Andy Emler Megaoctet

Photo Jacques Viala



C'est pourquoi, considérant que la situation actuelle de l'enseignement des arts n'est pas cohérente, nous demandons que soit enfin considérée dans ce pays l'importance de notre secteur d'activité (2 500 associations d'enseignement artistique, 2 500 conservatoires, 80 000 enseignants au total).

Ceci à travers une réelle concertation d'envergure sur notre métier, que nous l'exercions dans le public ou dans le privé, à travers les mesures suivantes :

-1. Le renforcement des dispositifs de formation et l'accès facilité à la formation continue pour tous les enseignants en poste (horaires adaptés à notre métier non pénalisants, proximité géographique, gratuité d'accès également pour les enseignants du privé souhaitant améliorer leur formation, plutôt que le recours au Droit ou Congé Individuel à la Formation DIF ou CIF souvent ignorés et non respectés par les écoles associatives).

- 2. La reconnaissance actée des différents parcours d'étude (Bac+3 : DE ; DUMI ; ainsi que : LICENCE MUSIQUE couplée au DEM) comme diplômes correspondants au grade d'assistant spécialisé ; les concours pour grade d'assistant simple n'existant plus et créant des situations précaires ubuesques. Il faut garantir l'emploi des professeurs ayant le C.A. sur leurs grades correspondants (PEA) et non pas sur des grades inférieurs comme ceux des ASEA.

- 3. La fin des définitions de grade surréalistes : « assistants spécialisés » qui n'assistent personne au sein des établissements « s'assistant » eux même partout... et la création de deux grades : « Professeur diplômé » Bac+3 (et non pas Bac + 2 comme sont considérés les ASEA pour l'instant) et « Professeur certifié » qui prennent en compte nos années d'études au conservatoire, nos années de formation après le Bac et que nos diplômes soient enfin reconnus dans ce sens dans le cadre Européen.

- 4. Un plan de lutte contre la précarité dans l'enseignement artistique public comme privé : titularisation des enseignants en poste dans le public, intégration immédiate des professeurs employés avec le DE, CA, DUMI et/ou diplômes musicaux enseignement supérieur (licence ou master de musique, DNSPL) et/ou lauréats des concours CNFPT, accompagnement obligatoire des associations n'appliquant toujours pas la Convention Collective Nationale de l'Animation en vigueur et employant des professeurs dans le privé (aide pratique à l'information et à la formation des responsables bénévoles par les services déconcentrés d'État de la culture et du travail, aides supplémentaires conditionnées à la mise en conformité).

- 5. Un décret modificatif aux décrets de 1991- filière culturelle, qui confirme l'usage des congés scolaires identiques à ceux des académies de l'Éducation Nationale pour les personnels enseignants – Professeurs diplômés et Professeurs certifiés – qui ont un cadre d'emploi spécifique dans les établissements de la fonction publique territoriale : conservatoires à rayonnement communal, conservatoires à rayonnement intercommunal, conservatoires à rayonnement départemental ou régional.

- 6. Un plafonnement du cumul d'heures uniquement pour la qualité d'enseignant, de pair avec une reconnaissance actée de la spécificité du double métier d'enseignant et d'artiste (ceci afin de ne pénaliser ni les entrants dans le métier ni la qualité d'artiste).

Cuivres en Fêtes 2011

Mamestra

Photo Jacques Viala



CMB

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la prévention primaire vise les facteurs de risques en agissant sur le milieu du travail et sur le facteur humain. La prévention secondaire vise la surveillance du milieu du travail et de la santé des salariés. La prévention tertiaire minimise les conséquences des atteintes à la santé du fait du travail en agissant sur le travail : reclassement, mutation, organisation des secours... ou sur l'homme : soins d'urgences ou infirmiers.

Dorénavant, la prévention primaire sera privilégiée par rapport à la prévention secondaire et tertiaire qui prévalaient notamment en médecine du travail.

LE CMB est, depuis 1958, le service de santé au travail dédié aux salariés intermittents du spectacle. Un accord interbranches signé en juin 2009 lui a donné compétence nationale ce qui devrait renforcer sa présence directe dans les régions.

L'accord interbranche prévoit également la création de L'Observatoire de Santé au Travail des Artistes et Techniciens du Spectacle - LOBSTATS - dont la mission sera double :

- Assurer la veille épidémiologique* des salariés intermittents : cette veille sera alimentée par les médecins du travail du CMB qui fourniront des statistiques sanitaires portant sur les accidents du travail, maladies professionnelles ou à caractère professionnel, indicateurs de santé physiologiques et psychosociaux.
- Centraliser les informations utiles dans le domaine de l'évaluation et de la maîtrise du risque.

À Paris, en 2008, les médecins du travail du CMB ont suivi, 8 174 artistes (4 525 hommes et 3 649 femmes).

*Épidémiologie : Étude des rapports existants entre les maladies ou tout autre phénomène biologique, et divers facteurs : mode de vie, milieu ambiant ou social, particularités individuelles, susceptibles d'exercer une influence sur leur fréquence, leur distribution, leur évolution.

Mission sur la "musique" - Création d'un Centre National de la Musique (CNM).

Frédéric Mitterrand a officiellement confié, le 7 novembre, la mission de préfiguration du Centre National de la Musique à M. Didier Selles, conseiller maître à la Cour des comptes qui avait déjà planché sur le rapport sur le financement de la filière musicale.

Dans le cadre de cette mission, M. Selles devra s'attacher à définir précisément les modalités de mise en œuvre opérationnelles et budgétaires de l'établissement public, les conditions de sa gouvernance ainsi que les différents régimes d'aides administrés par le Centre National de la Musique.

Il devra expertiser les modalités juridiques de création de cet établissement et rendre son rapport le 15 janvier, à quelques jours du Midem, le projet du gouvernement étant, bel et bien, de faire sortir de terre ce CNM avant les échéances électorales.

Actuellement la mission se penche sur les modalités de financement du CNM, dans la mesure où les sources seront multiples les premières années.

À partir de 2013, ce sont les fournisseurs d'accès à Internet qui devront alimenter les caisses de cette nouvelle instance. Dans les faits, les FAI ne devraient pas payer davantage. En revanche, une partie des sommes versées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) sera réorientée vers le Centre national de la musique.

Impulsé par l'industrie phonographique, ce centre aura pour objet de soutenir une nouvelle fois l'industrie du disque en premier lieu et les producteurs de spectacles. Avec un budget annuel de l'ordre de 140 millions d'euros, cet Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) pourrait voir le jour dès le deuxième trimestre 2012.

À l'image du CNC dans le cinéma, le CNM coordonnerait et financerait notamment les aides à la production de disques et de spectacles.

Cette structure devrait absorber les structures comme notamment, le FCM, l'Irma, le Bureau Export, le studio des variétés.

Parmi les projets mis en avant : la numérisation des catalogues et l'épineuse question des métas données, les producteurs se refusant toujours à y intégrer les données concernant les artistes-interprètes et permettant aux sociétés de gestion collective d'effectuer leur mission de répartition conformément à la loi.

Il est à noter que le grand gagnant de cette opération est une nouvelle fois l'industrie du disque qui bénéficierait d'une grande partie des fonds (54 M €) dont 40 M € en aide automatique (droit de tirage), ce qui est en totale contradiction avec l'esprit du Code de la Propriété Intellectuelle. Le principe consisterait à apporter aux « plus gros » la sécurité d'un financement automatique par droit de tirage.

Le SAMUP et la profession ne manqueront pas de faire part de leurs doutes quant à la création de cet établissement public et de leurs vives inquiétudes s'agissant de son fonctionnement général et des régimes d'attribution des aides en faveur des artistes et des créateurs.

Ressources prévisionnelles du CNM	Montant (M€)
Taxe sur la billetterie du spectacle vivant (Source : compte de résultat 2010 du CNV)	24
Contributions des SPRD (sources : budgets 2010)	20,4
SCPP (aides et AIG)	10,52
SPPF (aides et AIG)	3,45
SACEM (Aides Intérêt Général par convention)	3,65
ADAMI (Aides Intérêt Général musique par convention)	2,26
SPEDIDAM (Aides Intérêt Général par convention)	0,52
Subventions du ministère de la culture	3,3
IRMA	0,83
CNV	0,57
FCM	0,33
MFA	0,18
Studio des variétés	0,31
FAIR*	0,27
Francophonie Diffusion	0,07
Bureau Export	0,67
Autres ressources des organismes absorbés (hors subventions du MCC et contributions des SPRD)	2,5
Total ressources existantes	50
Ressources nouvelles	95
Prélèvement sur la TST - distributeurs (via budget général)	
TOTAL	145

A

mendement TARDY au projet de Loi de finances pour 2012

Cet amendement doit être rejeté. Il a pour objet d'exproprier les titulaires de droits de propriété intellectuelle d'une partie de leurs droits. Ainsi, les sommes "récupérées" seraient affectées au "budget général de l'Etat".

La proposition prétend s'appuyer sur le récent rapport « création musicale et diversité à l'ère numérique » qui conclut non pas à une confiscation par l'État de ces sommes, mais à l'affectation d'une partie de celles-ci, sur une base volontaire, à un Centre National de la Musique (CNM).

Si les producteurs phonographiques semblent avoir hâte de ne plus gérer des actions culturelles qu'elles mettent en œuvre le plus souvent avec le seul principe du « droit de tirage » et une attribution proportionnelle aux perceptions de leurs membres (ce qui n'apparaît pas conforme à l'esprit du Code de la Propriété Intellectuelle), les auteurs et les artistes interprètes sont attachés à une affectation de leurs perceptions qui génère emploi et diversité artistique.

Il convient de rappeler que ces aides gérées par les sociétés civiles d'artistes et d'auteurs sont strictement encadrées, et font l'objet :

- d'un rapport annuel très détaillé qui doit être adressé au préalable au Ministre chargé de la Culture,
- d'un rapport spécifique du commissaire aux comptes,
- d'une surveillance de la commission permanente de contrôle des SPRD.

La proposition de Monsieur Tardy travestit la réalité. La mutualisation des sommes affectées aux actions d'aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes n'aurait en rien pour effet de réaliser des « économies (...) en matière de frais de gestion ». Au surplus, il convient de noter que la proposition de Monsieur Tardy a pour objet de créer une taxe permettant sa perception par l'État.

Enfin, le rapport « création musicale et diversité à l'ère numérique », ne conclut en rien à la proposition présentée par Monsieur Tardy.

Ce rapport prend acte d'un accord intervenu entre les ayants droit dans le cadre duquel, seule une part des sommes affectées dans le cadre des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes serait consacrée, sur une base volontaire et contractuelle, au Centre National de la Musique, dont l'une des priorités : la production phonographique, n'est pas nécessairement celle des artistes interprètes.

De plus, les sommes perçues ne proviennent pas du seul secteur musical, mais également du secteur audiovisuel et il n'y aurait aucune justification à réserver au seul secteur musical l'attribution de ces sommes.

Cuivres en Fêtes 2010

Photo Jacques Viala



Par ailleurs, les sommes utilisées aujourd'hui dans le cadre de l'article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle dont l'abrogation est demandée par cet amendement, ne peuvent être soustraites au profit de l'État. Elles constituent des droits de propriété intellectuelle des ayants-droit représentés par leurs sociétés de gestion collective. Ainsi, la rémunération pour copie privée, dont 25% sont consacrés aux actions en cause, constitue une rémunération versée en contrepartie des pratiques de copie privée sur les ayants-droit. Ceci a été confirmé par la directive du 22 mai 2001 qui a harmonisé dans tous les États Membres de l'Union Européenne un dispositif de « compensation équitable » pour la copie privée.

Ces sommes ne peuvent, sans contredire le droit de la propriété intellectuelle et le droit communautaire, être distraites aux dépens des ayants droit et au profit de l'État. Un tel projet ne peut pas reposer sur l'abrogation d'une partie du Code de la Propriété Intellectuelle.

Lors du débat de la nuit du 23 novembre, l'Assemblée Nationale a adopté tous les amendements de la Commission des Affaires culturelles, y compris l'amendement n°8 de M. Tardy.

Les SPRD qui ne veulent pas signer de convention avec un professionnel devront justifier de leur refus, ce qui sera potentiellement une nouvelle source de contentieux avec les redevables.

Mme de la Raudière a aussi voté avec M. Dionis et M. Tardy sur certains de leurs amendements mais leurs amendements ont été rejetés. Une première étape est passée mais avec beaucoup d'agressivité y compris sur les SPRD qui ont été quasi unanimement critiqués. De même l'appel à une loi « Lang 2 » a été assez unanime.

S'agissant de l'amendement 8 de M. Tardy, beaucoup de choses dépendront de la rédaction de l'arrêté ministériel.

L

a Copie privée menacée

Cuivres en Fêtes 2011

NeoPercussions

Photo Jacques Viala



La rémunération pour copie privée est un élément important de la rémunération des ayants droit et une composante essentielle du financement des activités culturelles.

Cette rémunération est aujourd'hui menacée. En effet, à la suite d'une décision rendue le 27 octobre 2010 par la Cour de justice de l'Union européenne, le Conseil d'Etat français a considéré que les modalités applicables en France de l'exclusion des usages professionnels du champ d'application de la rémunération pour copie privée n'étaient pas conformes aux exigences du droit communautaire.

De ce fait, le Conseil d'Etat a annulé la décision rendue le 17 décembre 2008 de la Commission chargée de fixer les barèmes de rémunération pour copie privée, décision qui constituait la base de la perception de cette rémunération sur la quasi-totalité des supports d'enregistrement assujettis.

En conséquence, la Commission est tenue d'adopter un ensemble de nouvelles rémunérations d'ici le 22

décembre prochain, à défaut de quoi la rémunération pour copie privée ne pourra plus être perçue à compter de cette date. Or, il n'est pas évident que ce délai puisse être respecté.

Par ailleurs, des contentieux en cours portent sur une somme de plus de 50 millions d'euros dont le remboursement équivaut à diminuer de 25 % pendant 18 mois les sommes revenant aux ayants-droit ainsi que celles affectées à l'action artistique bénéficiant à tous les organisateurs de manifestations mettant gravement en péril ces dernières.

Il est indispensable d'adapter le Code de la propriété intellectuelle aux exigences du droit communautaire quant aux modalités du non-assujettissement des usages professionnels à la rémunération pour copie privée.

Il serait injuste que les ayants droit soient privés d'une rémunération qui leur est reconnue par la loi.

L

La licence globale

Le SAMUP, a pris connaissance avec stupeur des annonces faites lors du Worldwide Developers Conference, concernant l'arrivée de services tels que l'iTunes Match (Apple) ou BBM-Music (Blackberry).

Ces annonces sont les prémices de la mise en place par les producteurs phonographiques d'une forme de "licence globale" dessinée à leurs seuls profits.

Depuis que la musique traverse une phase de mutation technologique dans la nouvelle ère de l'économie numérique, l'industrie du disque, n'a cessé de mettre en place des mécanismes de type « licence globale » en mettant à la disposition du public des catalogues entiers en contrepartie de sommes forfaitaires, souvent très basses à son seul profit.

Cette stratégie à cours terme a concouru largement à la dévalorisation de la musique auprès des consommateurs.

Aujourd'hui, la nouveauté est que le modèle proposé, permet en outre de « blanchir » pour une somme dérisoire (environ le prix de 2 albums par an) des fichiers qui auraient été téléchargés illégalement.

Paradoxalement, les producteurs ont répondu de façon très négative aux propositions récentes de Martine Aubry de créer une redevance pour la création de 2 euros sur les échanges non commerciaux hors marché, sous le prétexte que le montant proposé était dérisoire. De son côté, François Hollande a rejeté cette solution incontournable.

Tout ceci ne manque pas de poser de nombreuses questions quand à l'avenir de la rémunération des artistes.

En fait, ce qui gêne l'industrie phonographique, c'est de devoir partager les perceptions à parité avec les artistes dans l'ère numérique comme c'est le cas dans l'ère analogique.

Leur obsession depuis la reconnaissance des droits aux artistes interprètes et aux producteurs, en 1985, à été de s'accaparer la part revenant aux artistes interprètes.

Cuivres en Fêtes 2011



Photo Jacques Viala

De leur dénonciation des accords en 1994, à leur longue stratégie de cession de droits, à la signature en juin 2008 de la convention de l'édition phonographique, en passant par leur hostilité farouche à la licence globale et leur fervent soutien à la création d'Hadopi, l'industrie phonographique n'a pas cessé d'œuvrer en ce sens.

Il est indispensable que les artistes prennent en main leur destin avant que les majors s'accaparent l'ensemble de leurs droits.

Une licence globale telle que proposée par l'Alliance "Public-Artistes" à 6,5 € par mois et par abonné représenterait par an :

78 € x 20 millions d'abonnés = 1 560 000 000 €

1/3 artistes = 520 000 000 €

1/3 auteurs = 520 000 000 €

1/3 producteurs = 520 000 000 €

alors que le chiffre d'affaires de l'industrie du disque est aujourd'hui inférieur à 500 millions d'euros.

Sachant que 25% de ces sommes perçues doivent être affectées aux actions de création, de diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes, c'est 390 millions d'euros qui pourraient être affectés à l'action artistique, article L.321-9 du code de la propriété intellectuelle.

HADOPI

Pour mettre en place la réponse graduée, l'Hadopi dispose d'un budget annuel de 12 millions d'€ et de 59 agents en fonction. Entre le 1^{er} octobre 2010 et le 1^{er} juin 2011, la Haute autorité a adressé :

- 1 023 079 demandes d'identification aux FAI ;
- 470 935 premières recommandations ;
- 20 598 secondes recommandations.

Une soixantaine de dossiers d'internautes ayant continué à pratiquer le téléchargement illégal, malgré deux avertissements de l'Hadopi, sont en cours d'instruction auprès de la Haute Autorité pour un possible renvoi devant un tribunal.

En cas de condamnation par un tribunal pour acte de "négligence caractérisée", l'internaute encourt 1 500 euros d'amende et un mois maximum de suspension de son abonnement internet. Toutefois, « tous ces dossiers ne seront pas transmis au parquet » d'après la présidente de la Commission de la protection des droits.

L'Hadopi a annoncé le 25 novembre qu'elle allait lancer une "nouvelle étape de sa mission de protection des droits" sur internet en visant le "streaming" illégal ou le téléchargement direct.

Dans un communiqué, l'Hadopi va réaliser "une évaluation claire et précise des phénomènes visés, notamment dans leurs dimensions technique et économique", ainsi que "des mesures de lutte juridiques et techniques existantes et de leurs limites". Elle entend proposer des "adaptations de toute nature y compris législative afin de parvenir à mieux atteindre les objectifs fixés".

H

adopi

Elle "se fixe comme objectif d'avoir obtenu des premiers résultats significatifs au terme du 1^{er} trimestre 2012".

Dans sa lutte contre le téléchargement illégal, l'Hadopi s'est concentrée sur les réseaux peer-to-peer (P2P), un système où les ordinateurs, reliés entre eux par un réseau, peuvent s'échanger des fichiers.

Mais, aujourd'hui, le piratage a pris d'autres formes contre lesquelles l'Hadopi n'est pas encore armée : le téléchargement direct qui permet, par exemple, de télécharger directement un album ou un film sur un site d'hébergement de fichiers et le streaming illégal.

Désignée par les industries culturelles pour collecter pour le compte de certains ayants-droit les adresses IP des internautes échangeant des fichiers protégés par le droit d'auteur sur les réseaux peer-to-peer, la société nantaise Trident Media Guard (TMG) va-t-elle s'attaquer au streaming et au téléchargement direct ? Bien que mise en demeure par la CNIL suite à une fuite de données personnelles, l'entreprise se prépare à aller au-delà du P2P en s'attaquant au streaming et au téléchargement direct où les adresses IP sont totalement opaques.

Reste à savoir comment cette surveillance pourrait se mettre en place. En effet, cela ne peut pas être une simple collecte d'adresses IP. Il faut mettre des sondes chez les fournisseurs d'accès à Internet pour analyser les communications privées entre un serveur et un client.

Cela passerait donc, a priori, par une surveillance des flux pour y repérer les communications. Or, cela pose le risque d'une violation de la vie privée et du secret de la correspondance des internautes.

À terme, la question du filtrage de ces plates-formes au niveau des FAI pourrait se poser, mais de plus en plus d'internautes, de consommateurs, d'artistes, d'industriels, de créateurs, de partis politiques et d'organisations syndicales d'artistes estiment qu'un mécanisme de licence reste la seule alternative possible permettant de :

- rémunérer les créateurs et les producteurs
- participer au financement de la culture
- réconcilier l'opinion publique avec les artistes.

Par ailleurs, dans son arrêt du 24 novembre 2011, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) vient de trancher dans une affaire qui opposait le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) belge 'Scarlet' et la société de gestion des autorisations des œuvres musicales (droits d'auteurs) belges 'SABAM'.

Dans cette décision très attendue, la Cour de justice de l'Union européenne rappelle que la directive européenne e-commerce interdit d'imposer à un fournisseur d'accès "une surveillance générale des informations qu'il transmet sur son réseau", à plus forte raison à ses frais.

Pour l'institution, la protection du droit d'auteur ne doit pas empiéter sur les libertés d'expression, d'entreprise et sur la vie privée. La Cour confirme un avis de son avocat général en avril, qui estimait qu'un tribunal national ne peut ordonner le filtrage à un FAI.

La crise suite... mais pas la fin !

Voir notre édition spéciale précédente sur le site SAMUP "La Crise"

Le déclencheur de la crise se situe dans le marché immobilier américain. Les établissements spécialisés dans le crédit « subprime » ont été logiquement touchés mais c'est la titrisation qui a provoqué la contagion d'actifs toxiques.

Cette crise correspondant à un changement de régime économique du type que l'on a connu en 1873 ou en 1930 est une crise fondamentale de l'argent et de son rôle dans notre société.

Après le temps de l'argent « contenu » est venu celui de « l'argent sans bornes ». L'argent est devenu une fin en soi, sans lien réel avec la valeur créée. La recherche permanente de la rentabilité maximale a nourri un véritable « fondamentalisme de marché » et l'illusion de l'autorégulation.

L'enjeu n'est pas simplement de lutter contre une longue récession socialement redoutable. Il s'agit de retrouver un contrôle collectif sur l'argent et faire en sorte que les gains financiers soient en phase avec la contribution apportée à l'économie réelle.

La globalisation actuelle construit une machine inégalitaire qui :

- mine les tissus sociaux et attise les tentatives protectionnistes ;
- va épuiser les ressources rares, accélérer le réchauffement climatique et accroître les tensions pour la maîtrise des matières premières ;
- fabrique de l'irresponsabilité financière qui peut faire exploser l'Europe.

Les riches s'enrichissent, la classe moyenne s'appauvrit et les pauvres qui deviennent miséreux n'ont plus rien à perdre.

Il en va de la responsabilité des institutions de l'épargne collective (banques, caisses de retraite, assurances, etc...) qui ont un rôle crucial à jouer pour sortir de la religion de la liquidité et reprendre la main au nom des épargnants en « canalisant l'argent vers les grands projets qui servent l'avenir de l'humanité, la rareté des ressources, le vieillissement et la pérennité de la planète ».

Les mécanismes générateurs de l'excès de liquidités mis en place par les États Unis ont fourni le carburant et les démesures du capitalisme financier sauvage qui les a utilisées doivent nous alarmer. Ceci appelle à une régulation globale qui oblige les acteurs de l'économie mondiale à coopérer et à s'entendre sur des règles communes si nous voulons éviter le pire.

Mais le constat de l'impuissance des États Nations et des grandes organisations internationales ne rend pas optimiste.

La stimulation artificielle de la demande ne fait que repousser le calendrier au prix de déséquilibres accrus dont l'histoire nous montre les risques que cela comporte.

Tous s'accordent à dire que les causes de la crise sont à rechercher dans les dérives de la financiarisation de l'économie qui a constitué artificiellement un ressort de la croissance mondialisée depuis 20 ans. La responsabilité est collective : banques, investisseurs, banques centrales, autorités de régulation.

Cette crise pourrait rester comme la crise financière, économique et sociale la plus grave de la planète. Où allons-nous ? Comment éviter le pire ?

Lors de la régulation monétaire aux États-Unis depuis la crise de 1929, la loi de 1933 avait fermé aux banques l'accès à Wall Street en édictant une incompatibilité entre les métiers de la banque de dépôt et ceux de la banque d'investissement, jusqu'à la dérégulation irresponsable des années 80 et 90.

Fin 2011, les déficiences des politiques monétaires et celles de la réglementation bancaire comme les dangers liés aux transferts des risques de crédit vers d'autres intermédiaires financiers (dysfonctionnement des produits structurés) persistent.

Les principales pistes de réformes préconisées concernant les normes comptables et les réglementations des banques et des fonds d'investissement ne sont toujours pas appliquées.

Il en est de même pour la question de la valorisation des actifs financiers sur des marchés illiquides, l'enregistrement et la régulation des agences de notation, l'assainissement des mécanismes de rémunération de l'industrie financière et le renforcement de leur contrôle interne de leur gouvernance et de leur gestion des risques.

Aucune mise en œuvre d'une coordination des politiques économiques réunissant banquiers centraux, ministres des finances et régulateurs des grands pays industrialisés et des pays émergents n'est en vue ;

On assiste à une perte de l'éthique et du sens du risque au sein de la communauté financière ainsi qu'une défaillance

Cuivres en Fêtes 2011

Orjazz

Photo Jacques Viala



grave des agences de notation, une faible capacité et vitesse de réaction des gouvernements, aucune réelle régulation des institutions internationales.

Les réformes nécessaires pour remettre de la raison dans la titrisation ne se feront que lorsque le système financier international sera menacé d'un effondrement total.

Où que l'on regarde, les feux avant-coureurs d'une prochaine crise financière et sociale s'allument. Le tsunami commence à prendre de l'ampleur aux États-Unis et en Europe. Cette dernière étant menacée d'une crise de la dette des états et d'une crise bancaire d'ampleur qui se nourrissent l'une et l'autre.

Aux États-Unis l'activité manufacturière est en baisse, la consommation des ménages cale et le PIB n'a augmenté que de 1,3% au premier semestre. Les chiffres du chômage restent très élevés à 9,1%.

Le déficit budgétaire américain est insupportable, et à la moindre hausse des taux d'intérêt, l'effet boule-de-neige risque de provoquer une croissance insoutenable de l'endettement.

Or, la perte du triple A par les États-Unis peut entraîner une hausse de 0,5 point du taux d'intérêt d'emprunt du pays, soit un coût supplémentaire de la charge de la dette de 100 milliards de dollars. Il est donc probable que le coût du crédit pour les consommateurs aux États-Unis augmente. Une mauvaise nouvelle pour la croissance

américaine, qui repose essentiellement sur la consommation des ménages.

Vu la place des États-Unis dans l'économie mondiale, première puissance avec un PIB annuel de plus de 14500 milliards de dollars, dollar considéré comme valeur refuge car c'est la principale monnaie de réserve de change, la perte du « triple A » pourrait avoir des effets dévastateurs pour l'ensemble de la finance mondiale.

Après s'être goinfrés sans scrupule, les riches qui commencent à craindre une explosion sociale et s'inquiètent des répercussions pour leurs intérêts, demandent même au Président des États-Unis à payer plus d'impôts. À t-on jamais vu cela ? C'est un signe révélateur !

La crise de la dette américaine fait douloureusement écho à celle que traverse la zone euro depuis deux ans déjà.

L'Italie et l'Espagne sont de nouveau sous la pression des marchés et les craintes d'une nouvelle récession sont présentes.

En Europe, le risque de contagion se heurte à une Eurozone qui, ayant sous-estimé la gravité des endettements nationaux, n'a pas les moyens de soutenir les déficits budgétaires de plusieurs de ses États Membres.

Il est probable que la Grèce où les émeutes s'amplifient, le Portugal, l'Espagne et l'Irlande ne seront pas en mesure de contribuer au fonds de 750 milliards d'euros mis en place au plus chaud de la crise grecque. Mais si l'Europe ne crée pas son Fonds Monétaire propre ayant l'autorité nécessaire pour contrôler les finances publiques de ses membres nous allons à la catastrophe. En cas de crise de la dette publique, le fonds Européen ne suffira pas.

La perception d'un risque de contagion encore plus important s'installe.

Le Moyen-Orient, les États-Unis et l'Asie vont être tentés de limiter leur détention d'obligations publiques européennes des pays considérés comme menacés.

En dehors des pays en difficultés (la Grèce, le Portugal, l'Espagne et l'Irlande), la liste des suivants comprend l'Italie et la France ainsi que plusieurs pays comme notamment la Belgique.

L'Asie pourrait être entraînée car l'endettement du Japon est un des plus importants du monde et les banques centrales asiatiques qui sont les plus gros détenteurs de dette publique européenne et américaine verront leurs réserves perdre de la valeur et leurs devises fragilisées.

La crise suite... mais pour qui ?

Cuivres en Fêtes 2011

Purkwa-Condât

Photo Jacques Viala



La perspective d'un monde où les créanciers des États (à savoir l'Asie et le Moyen Orient) dicteront la loi au Fonds Monétaire International ou bloqueront les interventions vers l'Europe a de quoi effrayer.

La démocratie est en danger et notre système social avec elle.

La gravité de la crise financière de la dette publique et des banques a été un révélateur du faible niveau de lucidité, du manque de courage mais également du caractère déphasé et décentré de nombreux responsables lorsqu'on regarde :

- Le surendettement des États, des ménages et des entreprises ;
- L'accumulation des dettes publiques avec un déficit américain de 9% du PIB ;
- La dette japonaise de plus de 200% du PIB ;
- Celles de la Grèce, de l'Italie, de l'Irlande, du Portugal, et des États-Unis proches de 100% ;
- Celle de la France de 84,7% (contre 12% en 1980) avec un déficit public de 7,1% du PIB.

Les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) vivent au-dessus de leurs moyens, hypothèquent le futur et connaissent une faible croissance et un chômage élevé, avec des perspectives au mieux de taux de croissance inférieurs à 2 % pour les États-Unis et à 1% pour l'Europe.

La nervosité des spéculateurs et des marchés financiers avec leurs paradis fiscaux toujours actifs, témoigne d'une

crainte de ces créanciers mais également de comportements irrationnels et de jeux encore plus spéculatifs.

L'imprudence des banques puis l'impudence de leurs profits ont décrédibilisé la majorité des grandes banques. Or, la perte de confiance et la vulnérabilité conduisent à un risque de rétrécissement du crédit et de hausse des taux de prêts et à des effets récessionnistes.

La réduction du déficit budgétaire est certes un objectif à atteindre, mais son taux dépend notamment des taux de chômage des pays et des marges de manœuvre pour éviter un ajustement par le bas.

La crise concerne particulièrement les pays de l'OCDE et conduira à une baisse des aides publiques et des prêts privés.

La récession sera de 5% en 2011, plus grave que prévu, ce qui entraînera une envolée du déficit public à 8,8% du PIB.

La crise de la dette grecque tourne à la tragédie. Après avoir fait usage de "créativité comptable" pour rejoindre l'euro en 2001, avec une dette publique largement supérieure en proportion du PIB, à celle des tous les autres pays européens, et qui continue de s'accroître à mesure que l'État emprunte pour financer son déficit avec une économie en récession et une administration fiscale défaillante, la Grèce a peu de chance d'être en mesure de payer ses dettes. Elle est probablement insolvable.

Les mesures d'austérité ont engendré une forte récession et arrêté la croissance. Le taux de chômage a atteint les 16,6% en septembre.

Les grèves et manifestations s'amplifient. On est au bord d'une explosion sociale.

La zone euro et l'Union européenne se sont mises d'accord sur une participation accrue des banques pour alléger la dette grecque, et sur le renforcement accéléré de leurs fonds propres. Les quatre grands établissements français que sont BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole et BPCE auront besoin, à eux seuls, de trouver 8,8 milliards avant juin 2012.

Les banques françaises se sont engagées dans des plans de réduction de leurs activités. Plusieurs centaines de suppressions de postes ont été annoncées essentiellement dans la banque d'investissement et au niveau mondial.

Avec 31 milliards de dette auprès de nos banques, l'Italie toujours en grande difficulté est au bord de l'asphyxie. L'endettement italien, qui atteint 120 % du PIB, deviendra de plus en plus cher à financer.

De son côté, notre pays n'a plus le droit à l'erreur s'il veut conserver sa précieuse et fragile note AAA qui lui permet d'emprunter sur les marchés à des taux très bas. Il va devoir ramener son déficit, comme il s'y est engagé, à 5,7 % du produit intérieur brut fin 2011, 4,6 % fin 2012, 3 % fin 2013.

Les déficits budgétaires de la France s'accumulent chaque année alimentent la dette. Celle-ci culminait à 1692,7 milliards d'euros au deuxième trimestre, soit 86,2% du PIB.

La France fait ainsi partie des mauvais élèves en la matière. Seuls la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie et la Belgique font pire dans la zone euro.

Le chômage est reparti à la hausse et la croissance toujours atone devrait atteindre un poussif 0,2 % au troisième trimestre 2011, selon la Banque de France (BDF).

C'est donc un nouveau serrage de vis qui s'annonce pour le budget 2012 avec une taille dans les dépenses de l'État et notamment dans le budget de la culture, la réduction des niches fiscales, un nouveau recul de l'âge du départ à la retraite, remboursements de médicaments au niveau sécurité social sans parlé des dégâts concernant l'enseignement. Aujourd'hui, le débat est pollué par des enjeux politiques : échéances électorales en France avec le débat sur la règle d'or et les effets d'annonce sur la fiscalité des riches.

Tout ceci suppose a minima des accords entre les grandes puissances, du courage et des décisions !

Les réformes fiscales n'ont plus de sens dans un seul pays du fait de la mobilité des capitaux et de l'évasion fiscale. Les réponses sont celles de la fiscalisation des transactions de change et des mouvements de capitaux vers les paradis fiscaux.

Trois maîtres mots devraient servir à guider les réformes du système financier : transparence, crédibilité et régulation.

Aux dettes financières, risquent de se rajouter les dettes naturelles rendant l'accès difficile à l'énergie, à une alimentation saine, une eau et un air de qualité.

Pourra-t-on dire à nos descendants que notre génération a pensé dans ses choix leurs conditions de vie économique, culturelle, sociale et environnementale ?

Quand arrêtera-t-on les mélanges des genres et les conflits d'intérêts ?

L'affaiblissement des libertés, l'accroissement des inégalités entre les individus ou les peuples ne conduiront-ils pas à une communautarisation et à des différences générationnelles insupportables ?

Ce système éducatif qui permettait aux différences de s'aplanir tout en préservant l'esprit critique, le respect d'autrui et une bonne compréhension du monde dans lequel nous vivons survivra-t-il ?

Est-ce que ces espaces de paix que nous avons le privilège de connaître sauront dépasser ces difficultés, être capable de respecter l'union dans la diversité qui la compose, dépasser l'individualisme, le matérialisme et le consumérisme exacerbé, pour redevenir le monde de l'innovation, de la création, des lumières.

Malgré les discours populistes qui veulent prendre aux riches pour donner aux plus démunis on assiste à un transfert de richesses incommensurable.

Un transfert des richesses du secteur public, récoltées auprès de gens ordinaires via les impôts, vers les sociétés et les individus les plus riches au monde qui sont à l'origine de cette crise.

(Voir impérativement le film documentaire "inside job").

"Cette crise est la conséquence directe de cette idéologie de la dérégulation et de la privatisation.

Le plan de rigueur qu'on nous impose repose sur notre ignorance quant à son fonctionnement.

Ce qui est encourageant dans la crise actuelle c'est que cette stratégie s'épuise. Il faut garder en mémoire l'histoire des luttes, quand tant est en jeu. Elle nous apprend que si nous voulons des réponses, à cette crise économique, pour un monde plus sain, plus juste, plus pacifique, il va falloir descendre dans la rue et les obliger à le faire."

La stratégie du choc. Documentaire à voir à l'adresse :

<http://www.youtube.com/watch?v=MKEiChMRWTU>

L'Orchestre National d'Île de France en danger



Créé en 1974 à l'initiative de Marcel Landowski, alors directeur de la Musique d'André Malraux, l'Orchestre National d'Île de France est composé actuellement de 95 musiciens. Il est la seule formation à avoir pour mission la diffusion de la musique symphonique sur l'ensemble du territoire francilien, notamment en dehors du périphérique.

La menace plane sur l'Orchestre National d'Ile de France dont la mission est indispensable, dans toute la région Ile-de-France. 80 à 100 concerts de musique classique de grande qualité sont réalisés chaque année.

Si la baisse de subventions de la DRAC, d'un montant de 700 000 euros sur quatre ans est votée, il est probable que des musiciens seront licenciés, ce qui serait dramatique pour eux, leurs familles mais aussi pour ce métier et bien évidemment pour la culture.

Face à cette décision brutale et injustifiée, le conseil d'administration de l'ONDIF demande que la situation fasse l'objet d'un moratoire.

C'est pourquoi, le SAMUP vous demande donc de bien vouloir signer la pétition en ligne à l'adresse :

<http://orchestre-ile.com/petition/>

Nous devons nous engager aux côtés de l'ONDIF et faire circuler ce lien régulièrement sur nos différents réseaux.

Les signatures de tous les citoyens, tous métiers confondus sont de la plus haute importance.

Merci d'avance pour votre solidarité !

Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° Matricule * : _____ * ne rien inscrire
 Je soussigné(e) : _____
 NOM (en majuscules) _____
 Prénoms : _____
 Instruments ou discipline(s) : _____
 Domicile : _____
 Code postal : _____ Ville _____
 Né(e) le : _____ à _____ Dépt. : _____
 Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____
 E-mail : _____ site internet : _____
 Intermittent Permanent Enseignant Portable _____
 Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique
 Autre _____
 Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.). En conséquence, je m'engage : a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif. b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession.

Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient

d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

** rayer les mentions inutiles

ADHÉSION

Droit d'adhésion : 30,00 €

___ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2011 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 095,78 € (SMIC : 1 343,80 €)	1 % sur les revenus globaux											
de 1 095,78 € à 1 343,80 €	10,65	21,30	31,95	42,60	53,25	63,90	74,55	85,20	95,85	106,50	117,15	127,80
de 1 343,81 € à 1 769,36 €	14,35	28,70	43,05	57,40	71,75	86,10	100,45	114,80	129,15	143,50	157,85	172,20
de 1 769,37 € à 2 425,09 €	19,05	38,10	57,15	76,20	95,25	114,30	133,35	152,40	171,45	190,50	209,55	228,60
de 2 425,10 € à 2 901,15 €	22,45	44,90	67,35	89,80	112,25	134,70	157,15	179,60	202,05	224,50	246,95	269,40
de 2 901,16 € à 3 977,04 €	26,15	52,30	78,45	104,60	130,75	156,90	183,05	209,20	235,35	261,50	287,65	313,80

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 3 977,04 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 29,40 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 29,40 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org — Email danse : danse@samup.org
 SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

Artistes, vous avez des droits
le **SAMUP** est là pour les défendre

Le
Syndicat
des
artistes
Samup

SAMUP

21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS

Métro Pigalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org



21 bis, rue Victor Massé
75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse@samup.org

